RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00699
Numéro SIREN : 440 916 021
Nom ou dénomination : A.P.R. PRODUCT

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2018 sous le numéro de dépôt A2018/003154

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE LYON

3154

4983136

Dénomination : A.P.R. PRODUCT
Adresse : 21 rue Jules Ferry ZONE INDUSTRIELLE DU BAS PONTET 69360 Saint-symphorien-d'ozon -FRANCE-

n° de gestion : 2002B00699
n° d'identification : 440 916 021

n° de dépôt : A2018/003154
Date du dépôt : 02/02/2018

Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 28/10/2017

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON (RHÔNE)

4983136

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

APR PRODUCT

Société par actions simplifiée au capital de 369 985 euros
Siège social : 21 rue Jules Ferry - ZI du Bas Pontet
69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON

440 916 021 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 OCTOBRE 2017

EXTRAIT

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-huit octobre,
A 11 heures,

Les associés de la société APR PRODUCT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 21 rue Jules Ferry, ZI du Bas Pontet 69360 SAINT SYMPHORIEN D OZON, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude LOUVEL, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Arnaud LOUVEL est désigné comme secrétaire.

La société VISALYS AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus de la moitié des actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 avril 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 avril 2017 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la société « DFP et Associés » a adopté comme nouvelle dénomination « VISALYS AUDIT».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président
M. Jean-Claude LOUVEL

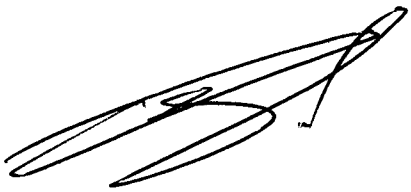
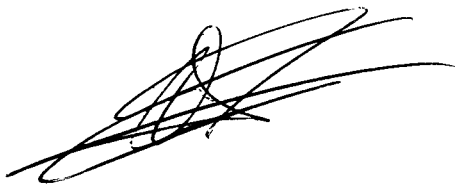
Le secrétaire
M. Arnaud LOUVEL